

Ecole du Val des Bois
7 rue des Censes
51110 Warmeriville
Tel. : 03 26 03 89 51
Courriel : direction@ecoleduvaldesbois.fr

REGLEMENT FINANCIER

2024-2025

Demande d'inscription

Lors d'une première inscription, un règlement de **40,00 €** par élève est demandé et un règlement de **20,00 €** pour une réinscription (la gratuité pour le troisième enfant) correspondant aux frais de dossier.

Contributions scolaires

La contribution des familles s'élève à :

	Tarifs à l'année	
Obligatoire		
Contribution familiale	670,00 €	
Fourniture scolaire	Cycle 1 30 €	Cycle 2 et 3 80 €
Facultative		
Mutuelle Saint Christophe	11,50 €	
Cotisation APEL (par famille)	18,00 €	
Contribution volontaire	Libre	

Ce cadre n'est pas rigide. Dans certaines situations particulières (perte d'emploi, maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre rendez-vous avec la cheffe d'établissement. Une solution favorable sera recherchée en application des directives de l'Organisme de Gestion de l'Ecole du Val des Bois.

Réductions tarifaires pour les fratries :

Nous nous proposons une réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant.

Frais annexes

Contribution volontaire, dons

Nous proposons aux parents qui le souhaitent de verser librement une participation volontaire afin d'aider les familles qui peuvent rencontrer des difficultés. Cette cotisation est déductible de vos impôts et un reçu fiscal vous sera fourni en fin d'année.

Les services que nous proposons ci-dessous sont facultatifs, c'est un service que nous rendons aux familles.

Garderie et étude surveillée

	Matin	Soir
Forfait mensuel 4 jours	31,00 €	34,60 €
Forfait mensuel 3 jours	23,25 €	25,95 €
Forfait mensuel 2 jours	15,50 €	17,30 €
Forfait mensuel 1 jour	7,75 €	8,65 €
Garderie occasionnelle	3,00 €	3,50 €

Deux possibilités sont offertes :

- Garderie du matin à partir de 7h30.
- Garderie et /ou étude le soir de 16H45 à 18H30. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17H45.

Tout retard à partir de 18h30 occasionnera la facturation d'une heure de garderie supplémentaire.

Demi-pension

Demi-pension mensuelle 4 jours par semaine	102,20 €*
Demi-pension mensuelle 3 jours par semaine	76,65 €*
Demi-pension mensuelle 2 jours par semaine	51,00 €*
Demi-pension mensuelle 1 jour par semaine	25,55 €*
Repas occasionnelle	8,00 €

*Le tarif est calculé sur une année scolaire, lissé en 10 mensualités identiques.

Les repas sont fournis par la société API RESTAURATION.

Le montant des repas non pris lors d'une sortie/voyage scolaire vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence. Le remboursement se fera à 50% du tarif en vigueur pour compenser les frais fixes. Il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves devant suivre un régime alimentaire pour raison de santé (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé), apportent leur panier repas dans le cadre prévu par la loi et après accord de la cheffe d'établissement. Une somme correspondant à 50% du tarif en vigueur vous sera facturée, par repas, pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, le couvert et la surveillance du repas.

Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque. Si un voyage ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents des élèves concernés.

Assurance scolaire

Vous devez **impérativement** fournir une attestation scolaire de votre assureur (responsabilité civile **et** individuelle accident) avant le **9 septembre 2024** au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education »

Pour l'année 2024-2025 la cotisation est de **18,00 €** par famille.

Modalités de règlement

Frais d'inscription

Lors de l'inscription ou la réinscription, des frais de dossiers sont versés par la famille, ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement.

- Nouvelle famille : **40,00€**
- Réinscription : **20,00€**

Facturation annuelle

La facturation est annuelle et comprend les contributions des familles, la contribution solidaire, les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles, la cotisation APEL, l'assurance individuelle accident et les fournitures scolaires, à ceci s'ajoute chaque mois, les garderies et cantines occasionnelles et les sorties ou activités pédagogiques proposées.

La contribution familiale et la contribution solidaire peuvent être réglées en début d'année, **le 10 septembre** (règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC du Val des Bois).

Des factures de régularisation pour les prestations annexes (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois par prélèvement.

Prélèvement mensuel

Date des prélèvements mensuels									
10/10/24	10/11/24	10/12/24	10/01/25	10/02/25	10/03/25	10/04/25	10/05/25	10/06/25	10/07/25

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés Mr _____ et Mme _____ déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Sophie Fournier
Cheffe d'établissement



Katy Garnier
Présidente OGEC



Signature du parent 1

Signature du parent 2